

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ART ET CULTURE

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir l'affichage dans un but culturel en France et à l'étranger.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 02310 Montreuil au Lions, 9 rue de Villers le Vaste

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est de 99 ans

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur
- b) Membres Bienfaiteurs
- c) Membres Actifs ou adhérents
- d) Membres Fondateurs

ARTICLE 6 - ADMISSION

Article optionnel.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont considérées membres d'Honneur les personnes morales ou physiques suivantes :

- Celles qui ont rendu des services à l'association ;
- Les personnalités du monde artistique, littéraire, cinématographique, etc. qui ont eu la bienveillance d'adhérer à l'association et pour lesquels l'association s'honore de leur adhésion.
- Toute personne morale ou physique qui sera reconnue membre d'Honneur par le Conseil d'Administration
- L'unanimité du CA est nécessaire pour admettre un membre d'Honneur.

Les membres d'Honneur sont exemptés de cotisation.

Sont membres Bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques. Elles versent un droit d'entrée de 90 € et une cotisation annuelle de 10 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont désignés membres Fondateurs, les membres ayant participé à l'assemblée constitutive. Les membres Fondateurs sont exemptés de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau du conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La radiation est décidée par les membres du CA à la majorité absolue

Les motifs graves sont détaillés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
 - 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
 - 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- L'association exercera des activités économiques de vente, d'échange, de prêt, de location de biens culturels et en particulier d'affiches.

Ces mêmes activités commerciales concernent également les supports, les éclairages et tout moyen permettant de les mettre en valeur les dits biens culturels.

Des expositions pourront également donner lieu à des recettes.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président-e aidé par un secrétaire. Les convocations peuvent réalisées par voie électronique. L'ordre du jour et un modèle de procuration en cas d'absence figurent sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le président, aidé du vice-président présente un rapport moral aux membres.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels qui font l'objet d'un rapport financier (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'assemblée ne peuvent être valides si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est du quart de l'ensemble des adhérents qu'ils soient présents ou non.

Les membres absents peuvent se faire représenter par des membres présents.

Un modèle de procuration est joint à la convocation à l'assemblée.

Pour être valide ; la procuration (sur modèle ou papier libre) doit être signée : datée du mandataire et du mandant.

Un adhérent présent ne peut représenter plus de dix adhérents absents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil et tout vote pour lequel un membre du conseil d'administration demande un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus du quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou pour des embauches.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au minimum et de 10 au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale à la majorité relative (candidats ayant obtenu les plus de voix). Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les 3 ans par moitié ou par moitié moins un (en cas de nombre impair de membres). La première fois, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

En cas de procédure judiciaire ou de représentation vis-à-vis d'une administration, le CA désigne un de ses membres pour le représenter. A défaut de représentant, c'est le Président-e qui représente l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Le CA fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un-e Président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-Président-e-s ;
- 3) Un-e Trésorier-e, et, si besoin est, un-e Trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par

l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau du conseil d'administration, qui le fait alors approuver le conseil d'administration lors de l'assemblée générale à la majorité absolue.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Modification du règlement : le règlement pourra être modifié par le bureau lors d'une assemblée générale.

Le bureau présente les modifications au conseil d'administration.

Les modifications sont adoptées par le conseil d'administration dans les suites d'un vote à la majorité absolue.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

Article 17 - LIBERALITES :

Article à insérer pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à MONTREUIL AUX LIONS, le 01/08/2024 »

Signatures des membres fondateurs (nom, prénom et fonction) pour la formalité de déclaration de l'association

Mathéo Perrot, vice-Président



Valentin Bourmique, Trésorier



PERRIN ERIC, Président ZUINE-PERRIN Khadija;
Trésorier adjointe

